

Adoptée la 1 ^{ère} fois le :	26 février 2022
En vigueur la 1 ^{ère} fois le :	26 février 2022
Dates des dernières révisions :	

Les termes utilisés dans cette politique* ont été spécifiquement choisis afin d'éviter le choix d'un genre sur un autre. Dans le cas où cette situation n'a pu être évitée, le genre masculin a été utilisé comme genre neutre.

Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

Mots-clés

autochtones, comités-conseils du CA, conseil d'administration, DA-1007, délégation des pouvoirs (DG), direction générale, élève, ministère de l'Éducation, P-1006, P-402, P-403, plan financier, plan stratégique, résolution, secrétariat-trésorerie, site Internet, urgences

Raison d'être

Le conseil d'administration* (CA) est chargé de veiller à ce que le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique (C.-B.) soit financièrement protégé contre les circonstances extraordinaires qui pourraient avoir des conséquences négatives sur ses opérations et l'éducation de ses élèves*.

Avec cette politique, le CA* du CSF souhaite encadrer de manière claire et transparente la manière dont le surplus opérationnel cumulé, c'est-à-dire la part des revenus opérationnels annuels qui n'a pas été dépensée durant l'année, est constitué et géré. Une bonne gestion d'un surplus cumulé permet, avec la mise en place de règles et lignes directrices cohérentes, de s'engager dans une planification à long terme, d'atténuer les risques financiers à court terme, d'offrir une protection contre les risques financiers futurs, d'assurer un service éducatif constant pour tous les élèves et de constituer une réserve pour les dépenses imprévues.

Principes directeurs

La présente politique* identifie les grands principes directeurs qui encadrent l'élaboration de la directive administrative* associée DA-1007.

- Déléguer, responsabiliser

Le CA* mandate la direction générale* (DG) et le secrétariat-trésorerie* (ST) de mettre en œuvre cette politique* selon les pouvoirs conférés tels que décrits dans les politiques* P-402 et P-403.

- Assurer une gestion saine des finances

Le CA* considère que la constitution d'un surplus opérationnel cumulé suite à la réalisation de revenus supérieurs aux dépenses, est saine et appropriée pour le bon fonctionnement de l'organisation.

Il demande à ce qu'une partie du surplus opérationnel cumulé reste non affecté et donc libre d'être utilisé pour faire face aux imprévus.

Dans le cas d'un déficit opérationnel annuel, le surplus opérationnel cumulé non affecté pourra être utilisé pour absorber le déficit, conformément à la *Loi scolaire de la C.-B.* et à ses règlements associés.

Le CA* demande à ce que le surplus cumulé non affecté ne soit pas utilisé comme une source de financement récurrente.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

Il demande à ce que la stratégie de constitution du surplus opérationnel cumulé soit intégrée dans la procédure de planification financière pluriannuelle (voir la politique P-1006 « *Planification financière et présentation des rapports* ») dont les objectifs sont alignés avec ceux du plan stratégique* du CSF. La planification financière pluriannuelle doit intégrer des stratégies visant à remettre à niveau, dans le temps, le surplus opérationnel non affecté, s'il a été utilisé.

- S'engager dans une approche transparente et responsable

Les affectations du surplus opérationnel cumulé doivent respecter les catégories et sous-catégories imposées par les directives du ministère de l'Éducation : le surplus opérationnel cumulé restreint et le surplus cumulé non affecté. Les détails devront être fournis dans la DA-1007 associée.

Les allocations comme l'utilisation de ces fonds sont approuvées sous forme de résolution par le CA* lors de l'adoption des budgets préliminaires/amendés et des états financiers au courant d'une année financière, et sur recommandation de son comité-conseil des finances* (CCF) conformément à la politique* P-309 « Comités-conseils et groupes de travail du CA ».

Tous les documents sont consultables librement sur le site Internet du CSF.

Puisque la gestion du surplus est intégrée dans la procédure de planification financière pluriannuelle, la communauté* et les partenaires* du CSF, incluant les Premières Nations locales et la Nation Métis de la C.-B. seront invités à partager leurs suggestions en conformité avec les objectifs fixés dans le plan stratégique* du CSF.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).